



MISE EN ŒUVRE ET DÉVELOPPEMENT DE COOPÉRATIONS

ATTENTION APPEL A PROJETS CLOTURE

Cet appel à projets a été validé par la commission permanente du 19 novembre 2018 de la Région Normandie. En sa qualité d'Autorité de Gestion du FEADER et conformément au descriptif de la sous-mesure 16.02 « Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles » des Programmes de Développement Rural pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne d'une part, de l'Eure et de la Seine-Maritime d'autre part, adoptés respectivement le 25 août 2015 et le 24 novembre 2015 et ses révisions successives, la Région Normandie lance un processus d'appels à projets pour la gestion de la mesure 16 Coopérations.

Le présent appel à projets vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de cette aide.

Quel est l'objectif :

L'objectif du dispositif consiste à soutenir des projets collectifs innovants ayant pour objectif de contribuer et accroître la triple performance des exploitations agricoles, forestières et agro-alimentaires tout en favorisant le développement de la capacité d'innovation : il contribuera à faciliter le croisement des compétences agricoles, scientifiques, techniques autour d'une idée ou d'une problématique dans une dynamique de projets. Seront soutenus dans le cadre de cette opération les projets visant l'émergence d'un Groupe Opérationnel (GO) dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) potentiel.

Les types de projets pouvant être soutenus dans le cadre de la présente opération sont de trois natures :

- les projets visant l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel (GO) du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) potentiel (voir appel à projets pour plus de détails),
- la coopération pour la mise en œuvre de projets expérimentaux ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du programme de développement rural ou du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI),
- la création de pôles et réseaux ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant à des priorités du programme de développement rural.

Qui sont les bénéficiaires :

- les producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier ;
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF) ;
- les établissements publics ;
- les centres techniques industriels ;
- les instituts techniques agricoles ;
- les entreprises ;
- les organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions ;
- les associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural.

Caractéristiques de l'aide :

Le taux d'aide publique total du dispositif est de 80 % des dépenses éligibles.

Le financement apporté par le FEADER et la Région sera versé sous forme d'une subvention.

Contacts

MAUBERT Angela
DARM
Service Agriculture
Chargée de Mission
02 31 06 79 19
angela.maubert@normandie.fr

- [Mise en œuvre et développement de coopérations](#)

Catherine COSTEL
DARM
Service Agriculture
02 31 06 89 07
catherine.costel@normandie.fr

- [Mise en œuvre et développement de coopérations](#)

Julie LEURETTE
DARM
Service Agriculture
02 50 53 11 05
julie.leurette@normandie.fr

- [Mise en œuvre et développement de coopérations](#)

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)